REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville du GOSIER

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N° 2023 - 1809

Autorisant la manifestation "MY FRESH NEW YEAR" de la société FIY EVENT à l'hôtel ARAWAK le dimanche 31 décembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 22 décembre 2023 présentée par la société FIY EVENT, représentée par Monsieur BUS Yohan, en vue d'organiser la manifestation "MY FRESH NEW YEAR" le dimanche 31 décembre 2023 à l'hôtel ARAWAK au Gosier;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRÊTE

Article 1 - La société FIY EVENT est autorisé à organiser la manifestation "MY FRESH NEW YEAR" à l'hôtel ARAWAK **le Dimanche 31 décembre 2023, de 20h00 à 5h00 du matin;**

Article 2 - l'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué dans l'article 1 et conformément au dossier de sécurité ;

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Article 4 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir moins de 1500 personnes ;

Article 5 - la vente d'alcool du 4éme au 5ème groupe est interdite ;

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Article 7 - le présent arrêté est notifié à l'organisateur, Monsieur BUS Yohan ; Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 28 DEC. 2023

Le Maire,

MAIRIE DU GOSIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cédric CORNET